



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 8

Vote par procuration : 1

Nombre de conseillers votants : 9

Le 06 novembre deux mille dix neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annette SERVY, Maire.

Etaient présents :

SERVY Annette, SABOT Jacky, FOREL Vincent, CHALAYER Jean Claude, RECANATI Christel, LANDON Stéphane, DURIEUX Bernard, BOUTE HUBERT

Absents excusés : ESCOFFIER Cécile, ORIOL Gilles (pouvoir à Jean Claude CHALAYER),

Secrétaire élu pour la session : LANDON Stéphane

Question n°1 : Approbations du compte rendu du 02 octobre 2019

Le compte rendu est approuvé 7 voix pour et 2 abstention

2019-042-02 VALIDATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse a pour objectif d'aider les communes et Communautés de Communes à mettre en œuvre ou à développer une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes, en termes d'offres de garde ou d'activités de loisirs.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, entre les collectivités locales, la CAF et la MSA pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans. Les élus s'engagent à mettre en place un projet global au service des familles. Il s'agit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

La convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022

Elle prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

A. Les engagements de la Commune et de la CCMP

1 - Au regard des activités et services financés

Le partenaire, est garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène. Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire. Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

le partenaire employeur s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

- 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;

- 60% pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention. Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant

2 - Au regard du public visé par la présente convention :
le partenaire s'assure que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il répond aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

3 - Au regard de la communication

le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet, etc.

4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Le partenaire, s'assure, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires.

5 - Au regard des pièces justificatives

Le partenaire, s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées

B. Les modalités financières spécifiques MSA

Le financement apporté par la Cmsa, pour chaque contrat, est calculé conformément au taux de population agricole familiale sur le territoire. Ce montant complète le financement Caf Le calcul de la Psej Msa s'effectue par référence au pourcentage de la population familiale allocataire MSA de la tranche d'âge concernée par le contrat, appliqué au montant de la Psej Caf.

Pour la Communauté de communes des Monts du Pilat, le taux retenu est 7.64 %. La MSA s'engage sur un co-financement uniquement sur les deux premières années du contrat soit 2019-2020.

C. Le paiement par la CAF :

La Caf s'engage à procéder au versement d'un acompte de 70% du montant de la PSEJ prévisionnelle de l'année au cours du mois d'avril.

Le solde de la PSEJ sera versé l'année n+1 en fonction des bilans et pièces justificatives par action.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité

- Valide le Contrat Enfance Jeunesse,
- Autorise Madame le maire à signer le contrat.

2019-043-03 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR UN EMPRUNT

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire explique au conseil que nous avons prévu un emprunt de 81500€ sur le budget 2019 mais il serait intéressant d'anticiper pour 2020 et de faire une consultation pour un montant de 180000€.

Madame le Maire propose au conseil de lui donner une délégation pour réaliser cette consultation et souscrire à l'emprunt le plus intéressant pour la commune.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité

- Donne délégation à Mme le Maire pour lancer une consultation pour un emprunt de 180000€
- Donne délégation à Mme le Maire pour signer le contrat de l'emprunt

Question n° 4 : Décision Modificative Budgétaire
Rapporteur Mme le Maire

Suite au remboursement de la caution de l'appartement, il est nécessaire d'alimenter le compte dépense 165 dépôt et cautionnement.

Madame le Maire propose de réaliser un virement de crédit de 250€ du compte 022 (dépenses imprévues) vers le compte 165 dépôt et cautionnement du budget communal

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité

- **Approuve le virement de crédit de 250€ du compte 022 vers le compte 165**

Question n° 5 : Décisions prises par délégation

Aucune

Question n° 6 : Rapports des commissions et des EPCI

Voirie : le programme voirie est terminé

Il faut rechercher la purge au niveau des Mounières et la relever

Fuite eau : à vérifier la consommation un peu élevée d'un abonné

Question n° 7 : Questions diverses

Pas de questions

La séance est levée à 21h00

Le Maire, Annette SERVY

Fait à La Versanne, le 07 novembre 2019 / Affiché le

Délibérations transmises au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2019

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
BOUTE Hubert	
CHALAYER Jean-Claude	
DURIEUX Bernard	
ESCOFFIER Cécile	
FOREL Vincent	
LANDON Stéphane	
ORIOU Gilles	
RECANATI Christel	
SABOT Jacky	
SERVY Annette	